



Paris, le 4 juillet 2020

A Mesdames et Messieurs les Sénateurs et les Députés de Nouvelle Aquitaine,

Vous avez reçu récemment un courrier de l'association Autisme France signé par sa Présidente. Ce courrier met en cause de façon outrancière voire diffamatoire notre association, la Fédération des Centres médico-psycho-pédagogiques (FDCMPP), association reconnue d'utilité publique représentant les CMPP ainsi que l'ensemble des personnels qui y travaillent.

Les CMPP appartiennent au médico-social et leur activité de consultations ambulatoires s'adresse aux enfants et à leurs familles. Leur champ d'action est celui du handicap (par l'intermédiaire de la MDPH) mais également celui du sanitaire, leur **rôle celui de la prévention et du soin psychique de toutes les populations.**

Le réseau des 309 CMPP (au total 470 lieux de consultation avec les antennes) constitue un important maillage territorial.

La file active de l'ensemble des établissements est de **240 000 enfants par an, soit environ 3 millions de consultations annuelles qui représentent 40% des actes de pédopsychiatrie ambulatoires en France.** L'ensemble des personnels des équipes pluridisciplinaires, exerçant souvent à temps partiel, est estimé à 5000 ETP.

La plupart des CMPP est régi par une association loi 1901 à but non lucratif.

Ils sont polyvalents, généralistes et reçoivent des patients présentant toutes sortes de troubles et de pathologies.

En Nouvelle Aquitaine, l'ARS a souhaité établir un cahier des charges pour les CMPP de la région.

Dans d'autres régions, ce projet a été porté par un travail de co-construction entre les responsables des ARS, les associations gestionnaires et les professionnels travaillant en CMPP.

En Nouvelle Aquitaine, l'ARS a préféré adopter une position autoritaire. Au pas de charge, sans consultation préalable et avec menaces à la clé, elle a tenté un véritable «coup de force».

Par ce cahier des charges elle souhaite changer radicalement, en dépit des textes existants, le fonctionnement des CMPP.

Les liens existants entre les CMPP et les établissements scolaires sont quotidiens, et ce travail de partenariat peut être encore renforcé. Mais la question de l'inclusion scolaire telle qu'elle est envisagée par le cahier des charges pourrait conduire à faire de l'école le guichet unique d'entrée dans les CMPP, alors que l'accès direct en CMPP est aujourd'hui la règle et doit être maintenu pour que tous puissent en bénéficier.

Qu'il soit nécessaire, comme le veut la politique du gouvernement, de procéder à des diagnostics et traitements précoces de ces troubles, autisme et TND, les CMPP le savent et sont déjà partie prenante. Mais pourquoi vouloir le faire au détriment des plus démunis, en particulier les enfants dépendants de l'ASE, mais aussi les adolescents en crise, les enfants présentant des phobies scolaires, des troubles anxieux voire sévères, des troubles alimentaires ou des dépressions ?

La priorité mise sur la prise en charge de l'autisme et des TND va pénaliser gravement ces enfants qui ne relèvent pas directement du handicap et de la MDPH, et dont les troubles sont qualifiés dans ce cahier de «pathologies légères».

Le cahier des charges Nouvelle Aquitaine dirigerait la plupart d'entre eux vers le sanitaire et le libéral privé qui sont, comme vous le savez, saturés ou inadéquats pour les populations subissant des difficultés sociales.

L'UNAFAM, association regroupant 15 000 familles, a soulevé également ce problème auprès de la DG ARS. De plus, nous avons des analyses de questionnaires de satisfaction qui peuvent témoigner de l'adhésion des familles qui sont suivies dans nos structures.

Par ces orientations le cahier des charges de l'ARS Nouvelle Aquitaine divise.

Il divise les usagers dans l'accès au soin en fonction de leur pathologie. Il divise les gestionnaires des établissements et les personnels, brisant ainsi une cohérence nécessaire à un travail d'équipe.

Contrairement à ce qui a été outrageusement écrit, les équipes pluridisciplinaires sont formées de professionnels motivés et responsables. Travailler dans le domaine qui est le leur, exige un engagement qui doit être respecté, et non suspecté ou caricaturé de façon triviale et infondée.

Les CMPP existent depuis 75 ans. Ils ont été créés après la seconde guerre mondiale dans les suites du mouvement qui a vu le développement de la protection sociale. Ils ont contribué et continuent de contribuer à éviter l'institutionnalisation à des dizaines de milliers d'enfants. Depuis le début de leur existence les CMPP travaillent au plus près des enfants, de leur vie scolaire et de leurs familles que nous soutenons quotidiennement. Prétendre le contraire relève du mensonge et de la calomnie.

Par leur mission de proximité, les CMPP contribuent à la cohésion sociale.

Aussi bien sur le fond que sur la forme, le cahier des charges de l'ARS de Nouvelle Aquitaine tend à entamer ce rôle très intriqué à la pertinence des soins que les CMPP assurent.

Pour le dire clairement, nous pensons que ce cahier des charges constitue une attaque à la cohésion sociale.

Encore une fois, nous sommes favorables à une évolution des CMPP. Un cahier des charges constitue en soi une initiative nécessaire qui doit tenir compte, entre autres, des avancées réelles de la science.

Mais cette évolution, la crise sanitaire actuelle en est un exemple, ne pourra se faire sans l'adhésion des équipes, sans leur participation active dans les choix des orientations, sans leur respect et celui de certains principes qui donnent sens et cohérence à notre travail.

Vouloir ne pas en tenir compte ce serait s'engager sur une voie où tout le monde serait perdant, les patients et leurs familles en premier lieu. Tout ceci ne serait pas sans conséquence sur les liens qui constituent notre « vivre ensemble ».

Bien respectueusement,

Pour le bureau
Patrick Belamich
Président FDCMPP